

LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES INVASIVES

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
SANS ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE RURAL



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. Nom et coordonnées du demandeur	3
2. Notice explicative	3
3. Mémoire explicatif présentant la nature et la consistance des travaux	5
4. Calendrier prévisionnel des travaux	7
5. Localisation des sites et caractéristiques par parcelle	8
6. Durée des travaux et nature de l'occupation	11

Lutte contre les espèces végétales invasives

Conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et de l'article L151-37 du Code Rural modifié par la Loi n°2012-387 dite loi Warsmann, le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, maître d'ouvrage délégué de cette opération de travaux, soumet le présent dossier à l'instruction de la demande de déclaration d'intérêt général sans enquête publique.

Ce dossier comprend :

- **une note justifiant l'intérêt général de l'opération,**
- **un mémoire explicatif détaillé des interventions.**

La présente demande vaut pour **Déclaration d'Intérêt Général** d'une opération prévue dans le cadre des actions menées par le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

1. Nom et coordonnées du demandeur

Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS)

7 avenue Dubanchet

01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Représenté par : M. Jean-Michel LUX, Président du SRDCBS

TEL : 04 74 55 20 47

FAX : 04 74 50 71 74

Courriel : accueil@srdcbs.fr

Le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, basé à Châtillon-sur-Chalaronne, est maître d'ouvrage des travaux. Ils seront réalisés par une entreprise locale via une consultation directe.

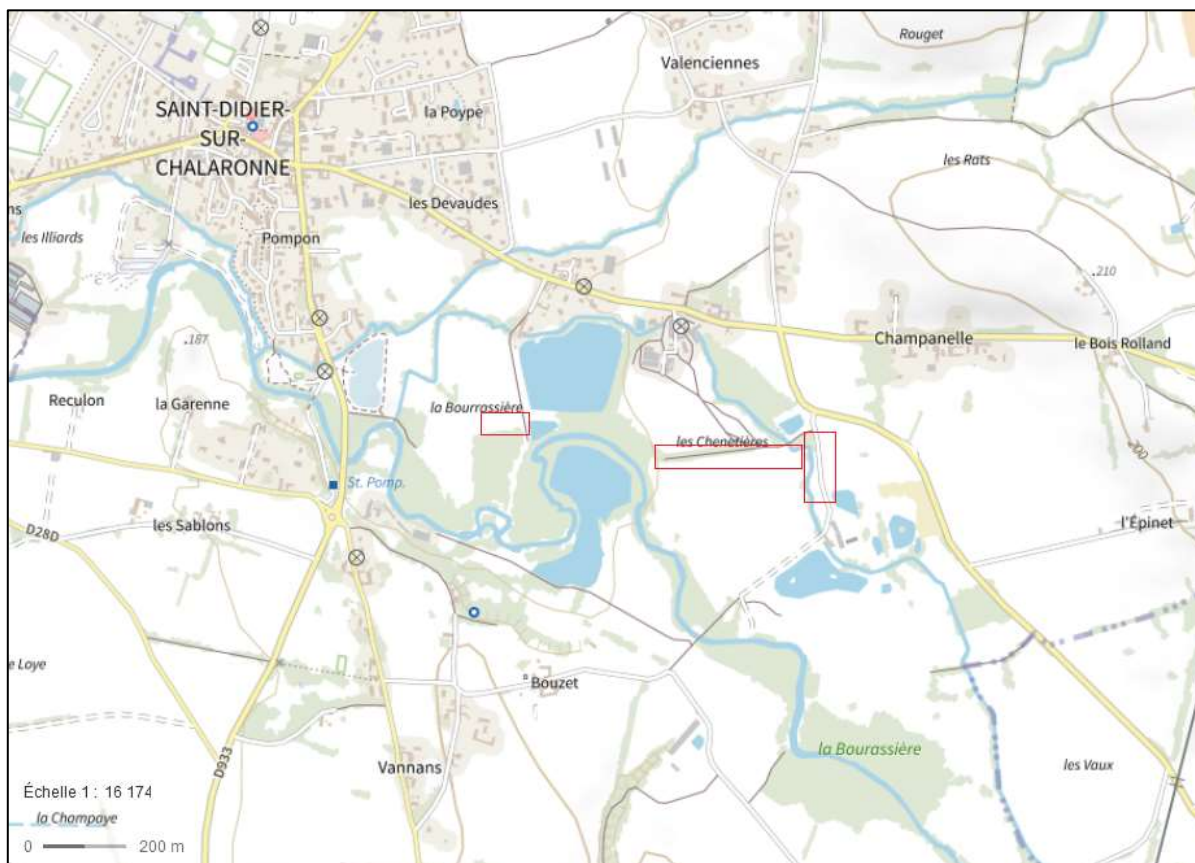
2. Notice explicative

2.1 Présentation des sites

Cette demande de déclaration d'intérêt général concerne des travaux de curage d'un fossé sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne. On distingue trois secteurs d'intervention (cf. carte n°1).

2.2 Justification de l'intérêt général et objectif des travaux

Le syndicat met en œuvre depuis plusieurs années des actions de lutte contre les espèces végétales invasives sur son territoire. L'objectif est de limiter l'expansion de ces espèces qui, à termes, impactent la qualité écologique des rivières (compétition avec les espèces locales, recouvrement surface, diminution de l'oxygène, eutrophisation...).



Carte n°1 : localisation des sites – source IGN

L'espèce ciblée est l'hydrocotyle fausse renoncule ou hydrocotyle *ranunculoides*, originaire d'Amérique du Nord et importée en Europe pour être cultivée et utilisée en tant que plante d'ornement de bassins. Elle se développe habituellement dans les eaux stagnantes ou à faible courant, et peu profondes.

Cette plante était il y a quelques années commercialisée par la société des Jardins Aquatiques sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne. Celle-ci s'est développée en dehors du site initial et a colonisé le fossé situé à proximité. Ce fossé récupère les eaux de voiries, les eaux de drainages des parcelles agricoles et donc les eaux des bassins des Jardins Aquatiques. Il rejoint la rivière du Poncharat avant sa confluence avec la Chalaronne, et se situe également à proximité immédiate du canal des Echudes.

En 2020 et 2021, le syndicat a fait intervenir une entreprise pour réaliser des campagnes d'arrachage manuel afin de limiter la dissémination de l'espèce. L'objectif est de freiner son expansion et ainsi éviter qu'elle ne colonise la rivière de la Chalaronne plus en aval. L'enjeu de traiter ce foyer est donc important car l'hydrocotyle possède une capacité de régénération élevée et ceci pourrait avoir des conséquences non négligeables sur la qualité des milieux environnants. Les campagnes d'arrachage successives ont permis de ralentir la propagation. Cependant, cette technique nécessite une grande minutie, la plante repousse alors très rapidement à partir de fragments restants enracinés sur le fond ou dans les berges.

C'est pourquoi il est envisagé de changer de méthode de lutte qui consiste à réaliser un curage vieux-fond vieux-bord du fossé à la pelle mécanique afin de retirer tous les fragments présents et ainsi maximiser l'efficacité de l'intervention.

De plus, ce foyer d'hydrocotyle est toujours identifié par le Département de l'Ain comme secteur en état de surveillance. Le syndicat est tenu de poursuivre les actions de lutte et la gestion de ce site.

2.3 Procédures administratives

L'article L.151-37 du code rural modifié par la loi n° 2012-387 dite loi Warsmann dispense d'enquête publique, étant donné qu'il n'y a ni expropriation, ni demande de participation financière aux personnes concernées pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. En application des articles L 151-36 à L 151-37 du Code rural, le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Cette maîtrise d'ouvrage s'applique sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Ces travaux rendent nécessaire une Déclaration d'Intérêt Général qui aura également pour but de légitimer l'investissement de fonds publics sur des terrains privés. Cette dernière pourra être prise sans enquête publique préalable comme le prévoit la loi du 22 mars 2012, dite loi Warsmann. La procédure à suivre est celle prévue par la loi du 29/12/1892 dans ses articles 3 à 8. En outre, le dossier correspondant et le projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général sans enquête publique doivent faire l'objet d'une consultation du public en application de l'article L120-1 du code de l'environnement.

En application de l'article L215-18 du Code de l'Environnement, le syndicat pourra jouir d'une servitude de passage pour les personnes habilitées et les engins pendant l'exécution des travaux. **Malgré cette servitude, le SRDCBS informera directement les propriétaires riverains et exploitants des parcelles de la tenue des travaux.**

3. Mémoire explicatif présentant la nature et la consistance des travaux

3.1 Estimation des investissements

Les travaux mentionnés bénéficient de subventions des partenaires du syndicat : le Département de l'Ain, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. La part restante sera prise en charge par le maître d'ouvrage de l'opération, le SRDCBS. **Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains ou aux exploitants des parcelles.**

Le montant total des travaux est estimé à **6 000€ TTC** pour les trois secteurs.

3.2 Nature des travaux et modalités d'exécution

Les travaux seront répartis en trois phases correspondant aux trois secteurs d'intervention (cf. photos ci-contre) que l'on nommera comme suit :

- Le fossé amont longeant la route
- Le fossé médian
- Le fossé aval

Une partie du linéaire du fossé ne sera pas traitée, environ 350 mètres (cf. carte n°2), car le propriétaire en question procède lui-même à l'arrachage manuel depuis quelques années. Son secteur étant plus ombragé et l'espèce présente en moins grande densité, il ne souhaite pas notre intervention.



Fossé amont



Fossé médian



Fossé aval



Carte n°2 : secteur de non intervention – source photo aérienne

Avant le démarrage des travaux, des filets seront installés aux exutoires de chaque secteur pour éviter le dévalement des parties de la plante arrachées mécaniquement lors de l'intervention.

A la suite des travaux, un passage d'arrachage manuel sera effectué minutieusement pour retirer, si nécessaire, toute bouture restante non évacuée par la pelle mécanique. Des barrages filtrants ou grilles (cf. photo ci-dessous) seront ensuite positionnés à plusieurs endroits pour limiter la dissémination de la plante et ainsi garantir la non-expansion.



Exemple de barrage filtrant

Les terres retirées seront déposées à plusieurs mètres du fossé sur le sol sec afin que tous les fragments de la plante puissent sécher et ne pas se réimplanter.

Une surveillance régulière du site sera réalisée post-travaux.

4. Calendrier prévisionnel des travaux

Le démarrage des travaux est prévu courant mars 2022 car les parcelles attenantes au fossé seront cultivées au mois d'avril, si les conditions météorologiques le permettent.

5. Localisation des sites et caractéristiques par parcelle

Fossé amont longeant la route (en rouge)



Source : SIEA

Linéaire du fossé en mètres	Accès
130	Chemin du Moulin des Vernes

Coordonnées des propriétaires					
Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Parcelle
Moulin des Vernes		Lieu-dit Moulin des Vernes	01140	Saint-Didier sur-Chalaronne	YC88
DIOT	Corinne	Bois Roland, 774 route de Champanelle	01140	Saint-Didier sur-Chalaronne	YC136

Fossé médian (en rouge)



Linéaire du fossé en mètres	Accès
230	Chemin du Moulin des Vernes et chemin d'exploitation

Coordonnées des propriétaires					
Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Parcelle
COMMUNE		1 place de la Fontaine	01140	Saint-Didier sur-Chalaronne	YB30-31
Haut Fer Du, par PERRACHON Alain		Champanelle	01140	Saint-Didier sur-Chalaronne	YB135-YB29
BROUDEUR	Colette	85 Louis Plasse	69400	Villefranche-sur-Saône	YB34
RAPHANEL	Fabrice	170 route de Bourg	01140	Saint-Didier sur-Chalaronne	YB37

Fossé aval (en rouge)



Linéaire du fossé en mètres	Accès
40	Chemin de Traffay et chemin d'exploitation

Coordonnées des propriétaires					
Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Parcelle
COMMUNE		1 place de la Fontaine	01140	Saint-Didier sur-Chalaronne	YB59
LACROIX	Andrée	631 Chemin de Bezenin	01140	Saint-Etienne sur-Chalaronne	YB50
RAPHANEL	Fabrice	170 route de Bourg	01140	Saint-Didier sur-Chalaronne	YB117

6. Durée des travaux et nature de l'occupation

La durée prévisionnelle pour les travaux de curage des différents secteurs du fossé est estimée à 5 journées de travail.

La nature de l'occupation reste classique puisque l'entreprise interviendra au droit de la zone à curer. Le stockage des engins (camions, pelle mécanique, etc.) sera réalisé à proximité immédiate de la zone de travaux ou sur une zone qui sera validée par l'exploitant des parcelles.

Il est cependant difficile de donner une durée précise concernant la durée des travaux et l'occupation des parcelles étant donné que les conditions climatiques peuvent faire varier cette durée.

D'une manière générale, il faut compter une période de 10 et 15 jours pour la totalité des travaux.

Dans tous les cas, les propriétaires et exploitants des parcelles concernées seront prévenus par le technicien de rivière avant que l'entreprise n'accède aux parcelles.

Une convention de travaux définissant les engagements de chacun ainsi que le descriptif des travaux est en cours de signature avec les propriétaires des parcelles, les exploitants agricoles, lorsqu'il y en a, et le représentant du SRDCBS.